



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

LES NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DGESIP A-1

mai 2015

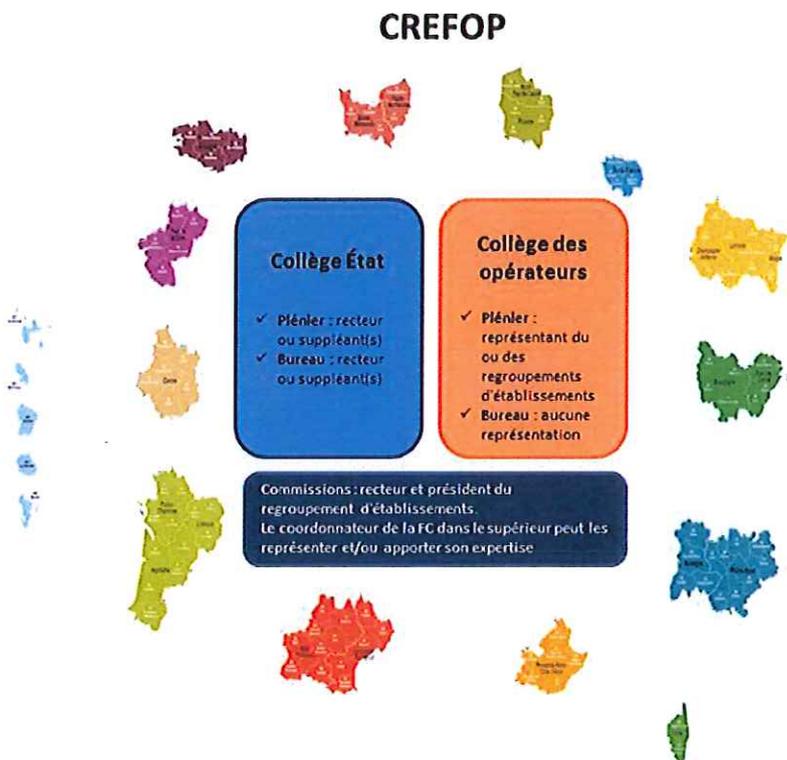
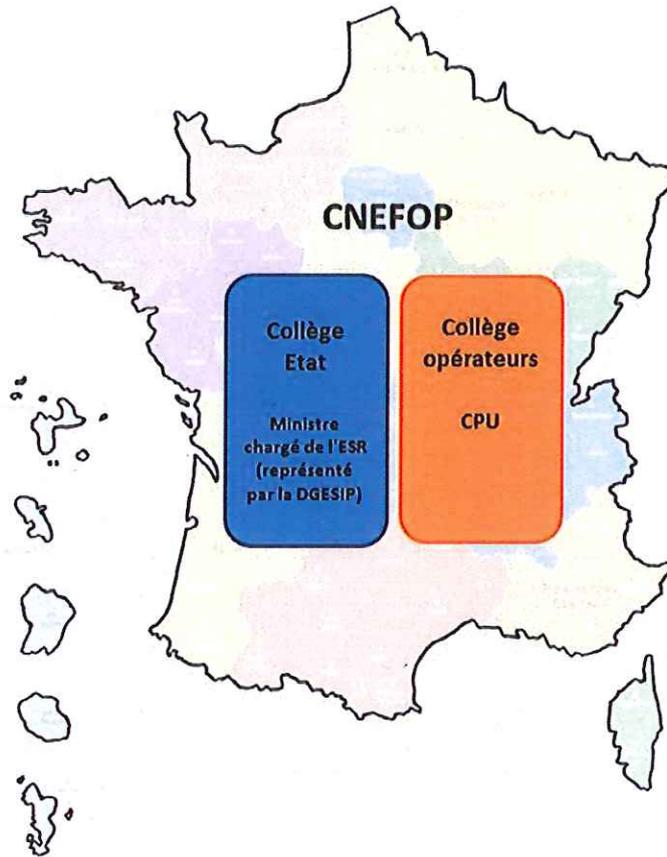


Table des matières

1. La place de l'enseignement supérieur dans les nouvelles instances de gouvernance de la formation professionnelle tout au long de la vie.....	4
2. La réorganisation de la gouvernance : une logique de formation tout au long de la vie.....	4
3. Comment l'enseignement supérieur est-il représenté dans les nouvelles instances quadripartites ?.....	12
4. Quels sont les enjeux pour l'enseignement supérieur ?.....	14
Glossaire des sigles cités	15

LES NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE PRESENCE RENFORCEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. La place de l'enseignement supérieur dans les nouvelles instances de gouvernance de la formation professionnelle tout au long de la vie

La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale renforce la place de l'enseignement supérieur dans les instances nationales et régionales de concertation et de décision.

La participation de l'enseignement supérieur à la formation professionnelle continue est ancienne : faisant sienne l'objectif des instituts de promotion sociale créés dans les années cinquante, la loi Faure de 1969 reconnaissait déjà la formation continue comme l'une des missions fondamentales de l'université. Depuis, cette mission n'a cessé d'être réaffirmée au fil du temps et des lois qui ont marqué à la fois le secteur de la formation professionnelle et celui de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, avec la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, **la formation tout au long de la vie, incluant la formation initiale, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation professionnelle continue, est positionnée en tant que première mission des établissements d'enseignement supérieur.**

Pourtant ce lien entre l'enseignement supérieur et la formation tout au long de la vie n'a pas toujours trouvé sa traduction sur le terrain et rares étaient les instances nationales ou régionales où l'enseignement supérieur était associé aux acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette situation a changé grâce à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale : **l'enseignement supérieur est aujourd'hui bien présent dans l'instance nationale (CNEFOP) et les instances régionales (CREFOP) où se discutent les politiques de la formation et de l'emploi.**

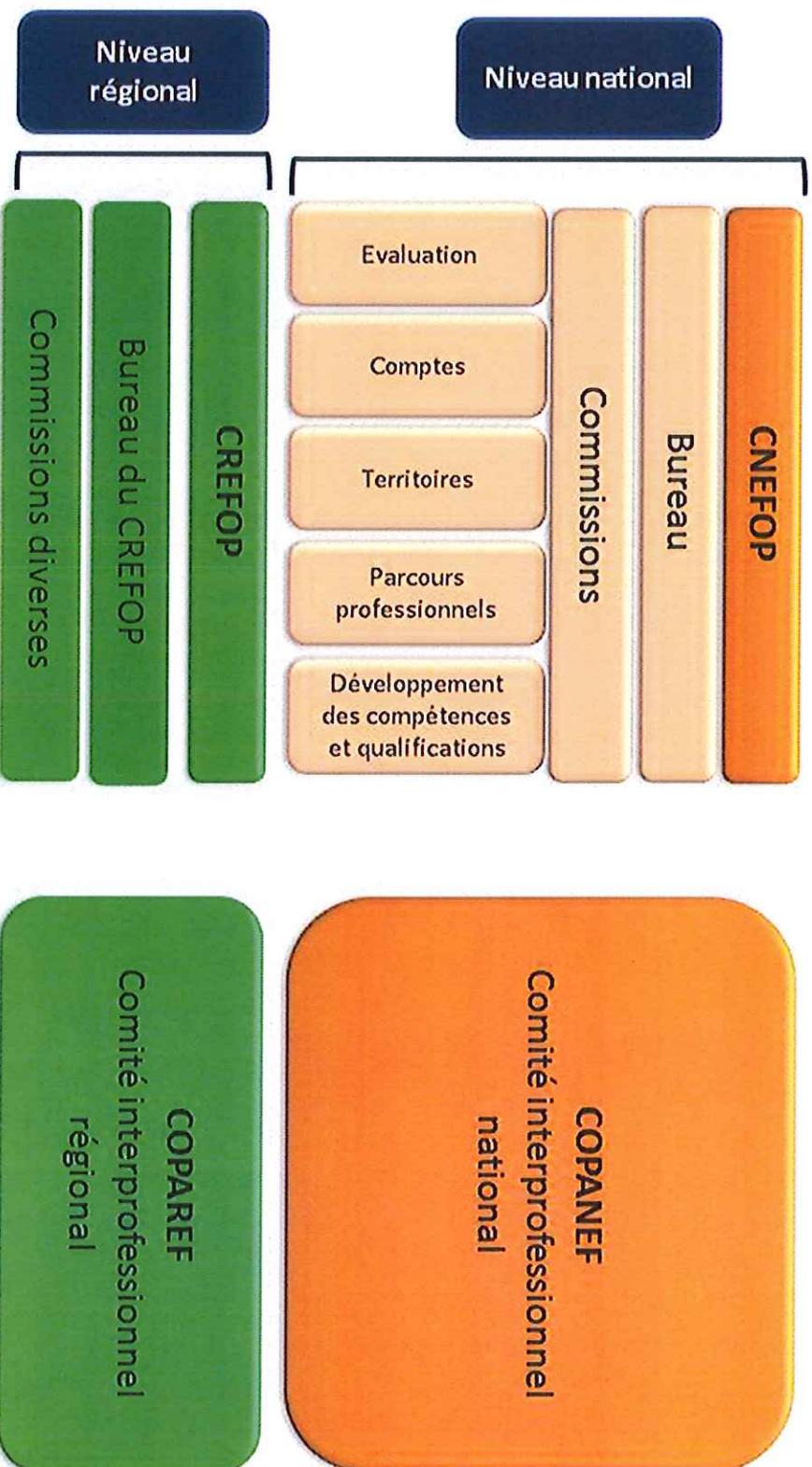
2. La réorganisation de la gouvernance : une logique de formation tout au long de la vie

La loi du 5 mars 2014 réorganise les instances de gouvernance selon une logique de formation tout au long de la vie qui, au lieu de dissocier ces différentes étapes du parcours professionnel que sont l'orientation, la formation et l'emploi, les considère ensemble pour mieux les coordonner (voir ci-contre).

Organisation des instances de gouvernance de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles

Instances quadripartites :
Etat, Région, partenaires sociaux
(salariés et employeurs)

Instances des partenaires sociaux
(salariés et employeurs)



2.1. Les instances nationales créées par la loi du 5 mars 2014

- Le conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle : le **CNEFOP**¹ (voir ci-contre).

Cette instance quadripartite (Etat, régions, partenaires sociaux) remplace les anciens Conseil national de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV) et Conseil national de l'emploi (CNE).

Elle réunit l'Etat, représenté par 12 ministères dont le ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle et celui chargé de **l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**, les régions, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel ou intéressés, ainsi que les chambres consulaires et les principaux opérateurs des champs concernés, **dont l'enseignement supérieur représenté par la Conférence des Présidents d'Université (CPU)**.

Le CNEFOP définit, au niveau national, des orientations triennales indiquant les priorités. Il élabore une stratégie concertée afin que ces orientations soient mises en œuvre, de manière coordonnée, par les collectivités territoriales et les organismes qui interviennent en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Il est consulté sur les listes nationales des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) et il donne un avis sur les propositions d'affectation des fonds libres. Il assure le suivi, la coordination et l'évaluation des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle initiale et continue, et de l'orientation tout au long de la vie. Il capitalise au niveau national les travaux des CREFOP.

Le bureau du CNEFOP est chargé de préparer les réunions du conseil, d'orienter et suivre les travaux des commissions.

- Le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle, le **COPANEF**².

Le COPANEF comprend dix représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs et dix représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel désignés par leur organisation respective³.

Il définit les orientations politiques paritaires en matière de formation et d'emploi et en assure le suivi ainsi que la coordination avec les politiques menées par les autres acteurs. Il élabore en outre la liste des formations éligibles au compte personnel de formation au niveau national et interprofessionnel après concertation avec les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel.

¹ Décret no 2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

² Décret no 2014-966 du 22 août 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

³ Outre le COPANEF, il existe toujours des commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) pour chacune des branches

Le CNEFOP : conseil plénier, bureau

Missions générales

- Concertation et coordination de tous les acteurs de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles
- Définition des orientations et d'une stratégie pour une mise en œuvre coordonnée au niveau des territoires
- Evaluation et suivi des politiques d'information, d'orientation et de formation professionnelles, d'insertion et de maintien dans l'emploi
- Avis sur l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles et sur tout projet de convention ou d'accord ainsi que sur les listes des formations éligibles au CPF

Etat

Emploi – formation professionnelle initiale

- 12 représentants de l'Etat dont un pour l'ESR

Composition du bureau

- Représentants de 4 ministères dont le ministère en charge de l'emploi et de la formation et le ministère en charge de l'éducation

Composition plénier

Régions et départements

Orientation (SPRO) - Formation professionnelle, apprentissage

- 14 représentants des régions et des collectivités ultramarines
- 2 représentants des départements

- 4 représentants des régions

Partenaires sociaux

Formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi

- Organisations représentatives des salariés et des employeurs

- 5 représentants des organisations syndicales de salariés
- 3 représentants des organisations syndicales d'employeurs

Autres

Expertise

- Réseaux consultatifs
- Principaux opérateurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle dont la CPU
- Parlementaires
- Personne qualifiée

Aucune représentation en bureau

2.2. Les instances régionales créées par la loi du 5 mars 2014

- Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles : les **CREFOP**⁴.

Ces nouvelles instances permettent de rationaliser le nombre des lieux de concertation par la fusion du conseil régional de l'emploi (CRE) et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

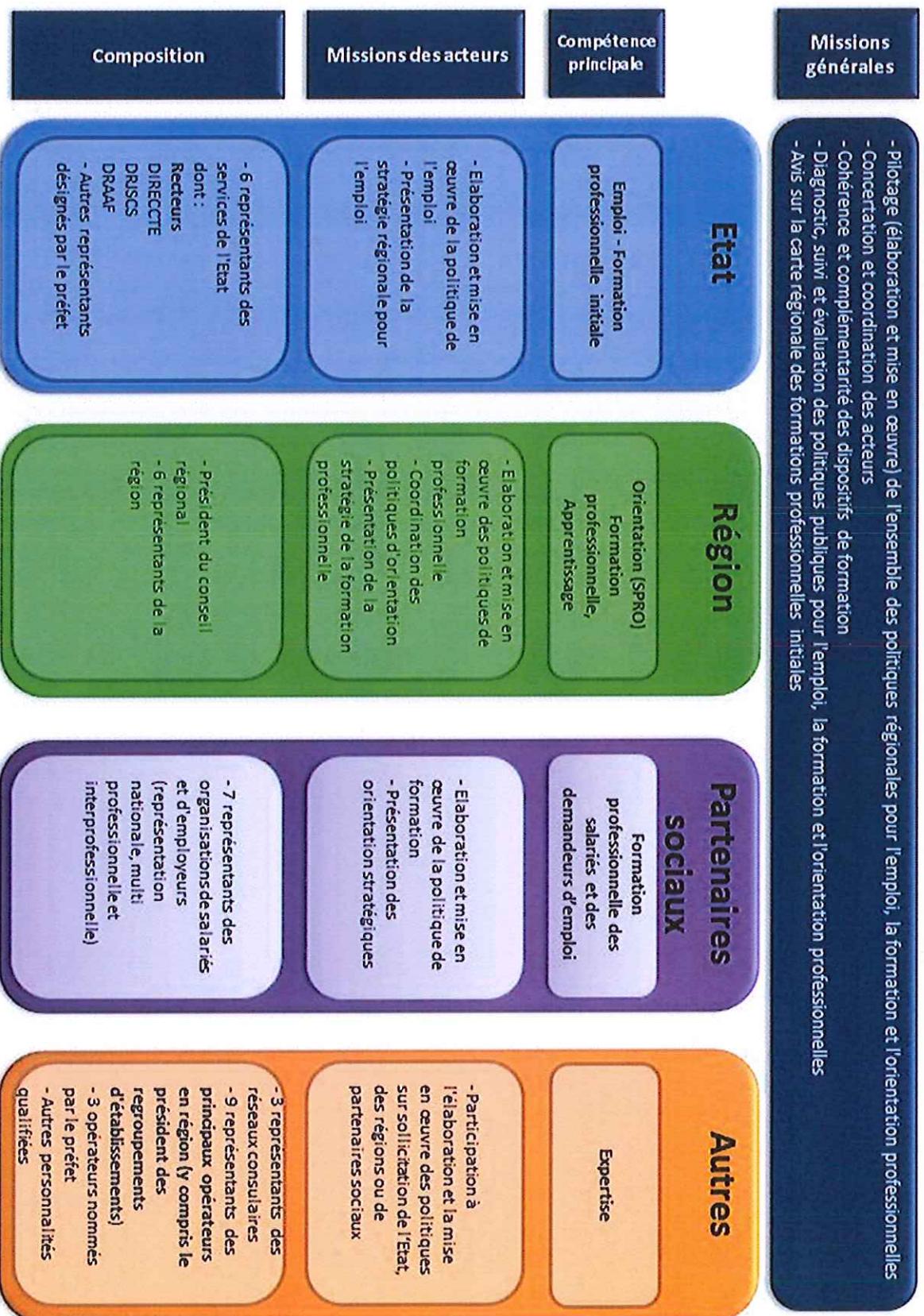
Les CREFOP sont chargés des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi, d'évaluation et de pilotage des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le CNEFOP.

Chaque CREFOP est composé, outre le préfet de région et le président du conseil régional, de membres nommés par arrêté du préfet de région :

- ✓ 6 représentants de la région désignés par le conseil régional ;
- ✓ 6 représentants de l'Etat :
 - **Le ou les recteurs d'académie**
 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE)
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
 - Les autres représentants de l'Etat sont nommés par le préfet de région
- ✓ Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
 - 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel;
 - 2 représentants des organisations syndicales intéressées.
- ✓ 1 représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective
- ✓ Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, **dont un représentant du ou des regroupement(s) d'établissements d'enseignement supérieur.**

⁴ Décret no 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Le conseil plénier du CREFOP



Chaque CREFOP constitue un bureau (voir ci-contre) qui a la charge de préparer les réunions du Conseil. Le bureau oriente et suit les travaux des commissions nécessaires à son fonctionnement. Il comprend :

- ✓ 4 représentants de l'Etat :
 - Préfet (co-présidence)
 - DIRECCTE
 - **Recteur**
 - 1 représentant nommé par le préfet
- ✓ Le Président du conseil régional
- ✓ 3 représentants nommés par le Conseil régional
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel
- ✓ 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel.

- Le Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation professionnelle, le **COPAREF**⁵.

Chaque COPAREF comprend dix représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs et dix représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, désignés par leurs organisations respectives.

Les COPAREF assurent le déploiement des politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux.

Ils établissent, après concertation avec les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, **les listes régionales des formations éligibles au compte personnel de formation.**

⁵ Décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

Le bureau du CREFOP

Missions générales

- Préparation des réunions du CREFOP, orientation et suivi des travaux des commissions
- Concertation entre l'Etat, la Région et les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (désignation des opérateurs régionaux pour le CEP, politique d'apprentissage, liste des formations éligibles au compte personnel de formation...)
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance, de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi

Composition

Etat

- 4 représentants de l'Etat :
 - Préfet (co-présidence)
 - DIRECTCTE
 - Recteur
 - 1 représentant nommé par le préfet

Région

- Président du conseil régional (co-présidence)
- 3 représentants nommés par le Conseil régional

Partenaires sociaux

- Organisations syndicales de salariés :**
 - 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle (co-vice-présidence)
 - 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel
- Organisations professionnelles des employeurs :**
 - 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle (co-vice-présidence)
 - 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel

Attendus (compétences en propre)

- Désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Concertation et avis :
 - la politique régionale pour l'emploi
 - la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF)
 - la liste des formations éligibles au financement de la taxe d'apprentissage
 - la répartition du solde de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises

3. Comment l'enseignement supérieur est-il représenté dans les nouvelles instances quadripartites ?

L'enseignement supérieur est représenté aussi bien au CNEFOP qu'au CREFOP (voir tableau ci-contre). A l'inverse, il n'existe aucune représentation de l'enseignement supérieur au sein du COPANEF et des COPAREF, qui sont des instances paritaires.

- **Au sein du CNEFOP plénier, l'enseignement supérieur est doublement représenté :**
 - ✓ par **le ministre en charge de l'enseignement supérieur** qui fait partie du collège Etat ; un membre de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le représente.
 - ✓ par **la conférence des présidents d'université (CPU)** qui est intégrée dans le collège des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles.
- **Au sein du bureau du CNEFOP, la représentation du supérieur est assurée par le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.** En pratique, un membre de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- **Dans le CREFOP, l'enseignement supérieur a également une double représentation.**
 - ✓ **Dans le conseil plénier siègent :**
 - **le recteur⁶**, chancelier des universités. A noter que ce dernier peut nommer comme suppléant le délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) ou le délégué académique à la formation continue (DAFCO) ou encore le **coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur.**
 - **le représentant du ou des regroupement(s) d'établissements supérieurs**
 - ✓ **Dans le bureau :**
 - **le recteur⁷**, chancelier des universités représente l'enseignement supérieur. Comme pour le plénier, il peut nommer comme suppléant le délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) ou le délégué académique à la formation continue (DAFCO) ou encore le **coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur.**

^{6,7} Lorsque la région comporte plusieurs académies, il s'agit des recteurs pour le CREFOP plénier, de l'un des recteurs pour le bureau du CREFOP.

Représentation de l'enseignement supérieur dans les instances

INSTANCE		COLLEGE ETAT	COLLEGE PRINCIPAUX OPERATEURS DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES
CNEFOP	Plénier : rôle consultatif	Le ministre chargé de l'ESR, représenté par la DGESIP	La CPU
	Bureau : rôle de pilotage	Le ministre chargé de l'ESR, représenté par la DGESIP	Pas de représentation du supérieur
CREFOP	Plénier : rôle consultatif	Le ou les recteurs ou son/leurs suppléant(s) ^{6,7}	1 représentant du ou des regroupements d'établissements
	Bureau : - décisionnaire sur les missions du CREFOP - consultatif sur ce qui relève de la décision du COPAREF (liste formations éligibles au CPF)	Le ou les recteurs ou son/leurs suppléant(s) ^{6,7}	Pas de représentation du supérieur
Commissions et groupes de travail : rôle technique		Le recteur et le ou les représentants du ou des regroupements d'établissements. Le coordonnateur FC pour le supérieur peut les représenter ou apporter son expertise en fonction du sujet traité.	

4. Quels sont les enjeux pour l'enseignement supérieur ?

Au-delà de son rôle d'opérateur de l'information et de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle qui lui permet de peser sur les orientations et décisions qui sont prises, la participation de l'enseignement supérieur à ces instances de pilotage fait qu'il peut aujourd'hui **mieux faire connaître et mieux prendre en compte les besoins exprimés par les autres acteurs, notamment les acteurs socio- économiques.**

Ceci est particulièrement vrai au plan régional où sa participation au CREFOP lui permet de mettre en cohérence une offre de services et de formation conçue au niveau d'un site, et donc de la faire évoluer si nécessaire, en lien avec les orientations des acteurs régionaux.

C'est au sein du bureau du CREFOP, où l'enseignement supérieur est indirectement représenté par le ou les recteurs, que nombre de sujets cruciaux sont discutés tels que :

- la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation, liste établie par le Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF),
- la liste régionale des formations éligibles à un financement hors quota de la taxe d'apprentissage,
- la répartition du solde de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises.

Points de vigilance :

- S'assurer que le représentant de la CPU au CNEFOP ait un mandat clair et qu'il rende compte au mandant
- Veiller à ce que le représentant du ou des regroupement(s) d'établissement(s) au CREFOP ait un mandat clair et qu'il leur rende compte
- Rappeler aux recteurs qu'ils doivent faire valoir le rôle des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation tout au long de la vie lors des travaux du bureau du CREFOP, étant donné que ceux-ci n'ont pas de représentation directe dans cette instance
- Organiser des rencontres régulières entre les conférences d'établissements et les services de la DGESIP qui représentent le ministère chargé de l'enseignement supérieur au CNEFOP (assemblée plénière et bureau).

Glossaire des sigles cités

CCREFP (ancien) : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

CEP : Conseil en évolution professionnelle

CNE (ancien) : Conseil national de l'emploi

CNEFOP : Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

CNFPTLV (ancien) : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

COPANEF : Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

COPAREF : Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation

CPF : Compte personnel de formation

CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

CPU : Conférence des présidents d'université

CREFOP : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

DAFPIC : Délégué académique à la formation initiale et continue

DAFCO : Délégué académique à la formation continue

DRAAF : Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DIRECCTE : Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRJSCS : Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ESR : Enseignement supérieur et recherche

SPRO : Service public régional de l'orientation